LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2026

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
D1-041126	Logement communal situé 155 rue du Gleysia : autorisation de signer un bail de location – T3	Approuvée
D2-041126	Création d'une aire de stationnement au stade annexe – choix de l'entreprise	Approuvée
D3-041126	Délivrance de produits accidentels en forêt communale	Approuvée
D4-041126	Etat d'assiette des coupes en forêt communale	Approuvée
D5-041126	Rapport du Président du SEABB sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – année 2025	Approuvée
D6-041126	Rapports du Président du SEABB sur le prix et la qualité du service de l'assainissement (collectif et non collectif) – année 2025	Approuvée

Liste affichée en mairie le **09/11/2026**, publiée sur le site internet le **09/11/2026.**

LE MAIRE
Xavier MASSOU

MAIRIE DE GER
(Pyrénées Atlantiques)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le - 9 NOV. 2026
ID : 064-216402388-20261104-D1_041126-DE

DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE GER

D1-041126

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Représentés : 4
Votants : 18
- dont « pour » : 18
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Date de convocation : le 27 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre novembre à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier MASSOU, Maire de GER.

Présents : MASSOU Xavier, NICOLAU Patrick, BARATS Alain, CAZES Nathalie, BARROIS Stéphane, CONTE Stéphane, DASTUGUES Marina, DUFAUR-DESSUS Guy, FRECHOU Céline, LAGALAYE Olivier, LABORDE Sophie, ORAZI Stéphanie, PECARRERE Benoît, PROVOST Sophie formant la majorité des membres en exercice.
Représentés : PONNEAU Evelyne (pouvoir à BARATS Alain), DUPONT Julïen (pouvoir à PECARRERE Benoît), LARRE Pierre (pouvoir à BARROIS Stéphane), PELLETIER Delphine (pou voir à FRECHOU Céline).
Excusés : FAURIE Marine

Secrétaire de séance : LABORDE Sophie

D1-041126 - LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 155, RUE DU GLEYSIA : AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL DE LOCATION – T3

VU le départ du locataire du logement de type T3 situé au rez-de-chaussée du 155, rue du Gleysia, au 8 août 2026,

VU le dépôt de trois dossiers de demande de location,

CONSIDÉRANT les critères établis pour le choix des locataires,

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le - 9 NOV. 2026
ID 064-216402388-20261104-D1_041126-DE

Vu la délibération D7-071026, attribuant le logement à Mme BETTONI,

Considérant qu'elle n'a pas souhaité donner suite, ayant trouvé un logement quelques jours avant la décision de l'assemblée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Art. 1 – AUTORISE M. le Maire à signer le bail de location du T3, sis 155 rue du Gleysia, au rez de chaussée, avec Mme Morgane GOURMANDIN ;

Art. 2 – PRÉCISE que le loyer mensuel s'élève à 686 € et les charges à 33 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Xavier MASSOU

MAIRIE DE GER (Pyrénées Atlantiques)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le - 9 NOV. 2026
ID : 064-216402388-20261104-D2_041126-DE

DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE GER

D2-041126

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 13
Représentés : 3
Votants : 16
- dont « pour » : 16
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Date de convocation : le 27 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre novembre à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier MASSOU, Maire de GER.

Présents : MASSOU Xavier, NICOLAU Patrick, CAZES Nathalie, BARROIS Stéphane, CONTE Stéphane, DASTUGUES Marina, DUFAUR-DESSUS Guy, FRECHOU Céline, LAGALAYE Olivier, LABORDE Sophie, ORAZI Stéphanie, PECARRERE Benoît, PROVOST Sophie formant la majorité des membres en exercice.
Alain BARATS a quitté la salle
Représentés : DUPONT Julien (pouvoir à PECARRERE Benoît), LARRE Pierre (pouvoir à BARROIS Stéphane), PELLETIER Delphine (pouvoir à FRECHOU Céline).
Excusés : FAURIE Marine
Secrétaire de séance : LABORDE Sophie

D2-041126 - CREATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT AU STADE ANNEXE - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Vu les demandes de devis envoyées par la commune à 3 entreprises pour la création d'une aire de stationnement à proximité du stade annexe, comprenant des travaux de dessouchage, de terrassement et de curage de fossés ;

Vu les 3 offres reçues :
- Entreprise 2B-TP située à GER (64530)
- Entreprise MIEYAN SAS située à GER (64530)
- Entreprise COLAS située à TARBES (65000)

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le – 9 NOV. 2026
ID : 064-216402388-20261104-D2_041126-DE

Vu l'analyse de la commission voirie en date du 16 octobre 2026,

Considérant qu'elle émet un avis favorable pour l'offre de l'entreprise 2B-TP (tranche ferme et optionnelle) ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et le compte-rendu de la commission, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Art. 1 – RETIENT l'entreprise 2B-TP située à Ger, pour la réalisation d'une aire de stationnement au niveau du stade annexe, pour un montant de 37 245.89€ TTC ;

Art. 2 – CHARGE le maire de signer le devis et tous documents nécessaires à l'exécution du marché ;

Art. 3 – AUTORISE le paiement par situation en fonction de l'avancée des travaux ;

Art. 4 – PRÉCISE que cette dépense est prévue à la section investissement du budget d'investissement 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Xavier MASSOU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le - 9 NOV. 2026
ID : 064-216402388-20261104-D3_041126-DE

DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE GER

D3-041126

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Représentés : 4
Votants : 18
- dont « pour » : 18
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Date de convocation : le 27 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre novembre à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier MASSOU, Maire de GER.

Présents : MASSOU Xavier, NICOLAU Patrick, BARATS Alain, CAZES Nathalie, BARROIS Stéphane, CONTE Stéphane, DASTUGUES Marina, DUFAUR-DESSUS Guy, FRECHOU Céline, LAGALAYE Olivier, LABORDE Sophie, ORAZI Stéphanie, PECARRERE Benoît, PROVOST Sophie formant la majorité des membres en exercice.
Représentés : PONNEAU Evelyne (pouvoir à BARATS Alain), DUPONT Julien (pouvoir à PECARRERE Benoît), LARRE Pierre (pouvoir à BARROIS Stéphane), PELLETIER Delphine (pouvoir à FRECHOU Céline).
Excusés : FAURIE Marine

Secrétaire de séance : LABORDE Sophie

D3-041126- DELIVRANCE DE PRODUITS ACCIDENTELS EN FORET COMMUNALE

Vu le Code forestier, notamment les articles L.241-15, L.241-16, L.243-1 et les dispositions relatives aux délivrances en forêt relevant du régime forestier ;

Vu la Charte de la Forêt Communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt communale ;

Considérant que des produits accidentels (chablis, volis, arbres dépérissants ou dangereux, produits issus d'événements climatiques, sanitaires ou de tout autre sinistre) sont susceptibles de survenir au cours de l'exécution de l'aménagement ;

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le - 9 NOV. 2026
ID 064-216402388-20261104-D3_041126-DE

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, de préserver la valeur économique des bois concernés et de permettre une gestion durable de la forêt communale ;

Considérant l'intérêt de permettre leur délivrance à la commune sans nécessité d'une nouvelle délibération à chaque événement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Art. 1 - AUTORISE pour la durée du mandat et sous réserve de leur désignation préalable par l'ONF, la délivrance à la collectivité des produits accidentels susceptibles de survenir dans la forêt communale, notamment les chablis, volis, arbres dépérissants ou dangereux ainsi que les bois affectés par des événements climatiques, sanitaires ou tout autre sinistre.
Ces produits pourront être délivrés sur pied ou après façonnage dans les conditions prévues par le Code forestier.

Art. 2 - DECIDE des modalités de délivrance des produits accidentels :

Pour la délivrance des produits accidentels **sur pied**, la collectivité désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

-M. LAGALAYE Olivier
-M. NICOLAU Patrick
-M. CONTE Stéphane
-M. DUFAUR-DESSUS Guy

Conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le conseil municipal fixe le mode de partage par feu.

Art. 3 - DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ainsi que pour signer tout document relatif aux délivrances de produits accidentels désignés par l'ONF.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Xavier MASSOU

MAIRIE DE GER (Pyrénées Atlantiques)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le - 9 NOV. 2026
ID : 064-216402388-20261104-D4_041126-DE

DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE GER

D4-041126

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Représentés : 4
Votants : 18
- dont « pour » : 18
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Date de convocation : le 27 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre novembre à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier MASSOU, Maire de GER.

Présents : MASSOU Xavier, NICOLAU Patrick, BARATS Alain, CAZES Nathalie, BARROIS Stéphane, CONTE Stéphane, DASTUGUES Marina, DUFAUR-DESSUS Guy, FRECHOU Céline, LAGALAYE Olivier, LABORDE Sophie, ORAZI Stéphanie, PECARRERE Benoît, PROVOST Sophie formant la majorité des membres en exercice.
Représentés : PONNEAU Evelyne (pouvoir à BARATS Alain), DUPONT Julien (pouvoir à PECARRERE Benoît), LARRE Pierre (pouvoir à BARROIS Stéphane), PELLETIER Delphine (pouvoir à FRECHOU Céline).
Excusés : FAURIE Marine

Secrétaire de séance : LABORDE Sophie

D4-041126 – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES EN FORET COMMUNALE DE GER

Vu le Code forestier (CF), en particulier les articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et D214-21-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale de Ger ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment le programme des coupes prévues à l'aménagement, celles inscrites aux exercices antérieurs et celles ajournées ou anticipées ;

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le - 9 NOV. 2026
ID : 064-216402388-20261104-D4_041126-DE

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, de préserver la valeur économique des bois concernés et de permettre une gestion durable de la forêt ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Art. 1 - APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes ci-après et demande à l'ONF de procéder à leur désignation ;

Parcelle (unité de gestion)	Type de coupe (1)	Volume total estimé (m3)	Surface à désigner (ha)	Année prévue initialement	**Année proposée par l'ONF**	**Année décidée par la collectivité (2)**
6_1	E3	350 m3	6.97 ha	2027	**2027**	
14_2	IRR	25 m3	1.24 ha	2027	**2027**	
15_1	IRR	115 m3	3.51 ha	2027	**2027**	

Art. 2 - PRECISE la destination des bois et le mode de mise à disposition des produits issus de ces coupes ;

Parcelle (Unité de gestion)	**Destination** des bois	
	Vente	Délivrance (affouages)
6_1	sur pied	sur pied
14_2	sur pied	sur pied (houppiers)
15_1	sur pied	sur pied (houppiers)

Art. 3 - DECIDE des modalités de délivrance des bois réservés à l'affouage :

Pour la délivrance des bois d'affouage **sur pied**, la collectivité désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. LAGALAYE Olivier
- M. NICOLAU Patrick
- M. CONTE Stéphane
- M. DUFAUR-DESSUS Guy

---

*(1) **Type de coupe :** Nature de la coupe : AMEL : amélioration ; AS : coupe sanitaire ; EM : coupe d'emprise ; E : éclaircie (E1, E2, E3,...) ; EMC : ouverture cloisonnement d'exploitation ; IRR : irrégulière ; RGN : coupe de régénération (RE : régénération ensemencement ; RS : régénération secondaire ; RD : régénération définitive ; RA : coupe rase) ; SF : Taillis sous futaie ; TS : taillis simple.*

*(2) **Année décidée par le propriétaire** : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF. Toute décision contraire doit être justifiée au titre 3 du présent document.*

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le - 9 NOV. 2026
ID : 064-216402388-20261104-D4_041126-DE

Conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le conseil municipal fixe le mode de partage par feu.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ainsi que pour signer tout document relatif aux délivrances de produits accidentels désignés par l'ONF.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Xavier MASSOU

MAIRIE DE GER (Pyrénées Atlantiques)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le - 9 NOV. 2026
ID : 064-216402388-20261104-D5_041126-DE

DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE GER

D5-041126

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Représentés : 4
Votants : 18
- dont « pour » : 18
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Date de convocation : le 27 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre novembre à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier MASSOU, Maire de GER.

Présents : MASSOU Xavier, NICOLAU Patrick, BARATS Alain, CAZES Nathalie, BARROIS Stéphane, CONTE Stéphane, DASTUGUES Marina, DUFAUR-DESSUS Guy, FRECHOU Céline, LABORDE Sophie, LAGALAYE Olivier, ORAZI Stéphanie, PECARRERE Benoît, PROVOST Sophie, formant la majorité des membres en exercice.
Représentés : PONNEAU Evelyne (pouvoir à BARATS Alain), DUPONT Julien (pouvoir à PECARRERE Benoît), LARRE Pierre (pouvoir à BARROIS Stéphane), PELLETIER Delphine (pouvoir à FRECHOU Céline).
Excusés : FAURIE Marine
Secrétaire de séance : LABORDE Sophie

D5-041126 – RAPPORT DU PRÉSIDENT DU SEABB SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 (décret n° 95-635 du 6 mai 1995, décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007);

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le - 9 NOV. 2026
ID : 064-216402388-20261104-D5_041126-DE

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU la délibération du Conseil Syndical du SEABB du 22 septembre 2026, approuvant le rapport du Président pour l'année 2025,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2026 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Le Conseil Municipal:

Art. 1 - PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable établi par le SEABB pour l'exercice 2025 ;

Art. 2 - MANDATE Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition du public de ce rapport, en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Le Maire,
Xavier MASSOU

MAIRIE DE GER (Pyrénées Atlantiques)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le - 9 NOV. 2026
ID : 064-216402388-20261104-D6_041126-DE

DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE GER

D6-041126

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Représentés : 4
Votants : 18
- dont « pour » : 18
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Date de convocation : le 27 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre novembre à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier MASSOU, Maire de GER.

Présents : MASSOU Xavier, NICOLAU Patrick, BARATS Alain, CAZES Nathalie, BARROIS Stéphane, CONTE Stéphane, DASTUGUES Marina, DUFAUR-DESSUS Guy, FRECHOU Céline, LABORDE Sophie, LAGALAYE Olivier, ORAZI Stéphanie, PECARRERE Benoît, PROVOST Sophie, formant la majorité des membres en exercice.
Représentés : PONNEAU Evelyne (pouvoir à BARATS Alain), DUPONT Julien (pouvoir à PECARRERE Benoît), LARRE Pierre (pouvoir à BARROIS Stéphane), PELLETIER Delphine (pouvoir à FRECHOU Céline).
Excusés : FAURIE Marine
Secrétaire de séance : LABORDE Sophie

D6-041126 – RAPPORTS DU PRÉSIDENT DU SEABB SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF ET NON COLLECTIF) – ANNÉE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 (décret n° 95-635 du 6 mai 1995, décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007);

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le – 9 NOV. 2026
ID 064-216402388-20261104-D6_041126-DE

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU les délibérations du Conseil Syndical du SEABB du 22 septembre 2026, approuvant les rapports du Président pour l'année 2025,

Considérant que les rapports doivent être présentés en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2026 et être ensuite tenus à la disposition du public,

Le Conseil Municipal:

Art. 1 - PREND connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement (collectif et non collectif) établis par le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre - SEABB pour l'exercice 2025 ;

Art. 2 - MANDATE Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition du public de ces rapports, en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent leur présentation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Le Maire,
Xavier MASSOU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.